ABEL PROPRETE ET SERVICES
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 500 euros
Siège social : 59 Rue de Ponthieu
75008 Paris
908 168 040 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 26 NOVEMBRE 2025

Le 26 Novembre 2025, à 11 heures, à Paris,

Monsieur KORE Roger, Abel,
Demeurant 12 Rue Verte 94400 Vitry-Sur-Seine,
Associé unique de la Société ABEL PROPRETE ET SERVICES,

Associé unique et seul Président de la Société ABEL PROPRETE ET SERVICES,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Démission du président
- Nomination du gérant
- Cession d'actions
- Transfert de siège
- Transformation de la forme juridique
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION - DEMISSION DU PRESIDENT

Monsieur KORE Roger, Abel, demeurant 12 Rue Verte 94400 Vitry-Sur-Seine, associé unique et président de la société, déclare démissionner de ses fonctions de président à compter de ce jour.

Cette décision est acceptée sans réserve. Il est donné quitus entier, définitif et sans réserve à Monsieur KORE Roger, Abel pour sa gestion.

K.R.A AD L.M.

DEUXIEME DECISION - NOMINATION DE LA GERANTE

Les associés, réunis immédiatement, décident de nommer en qualité de Gérante de la société :

- Madame DIAW Aminata, demeurant au 5 Rue Emile et Robert Debeaupuis 77450 Trilbardou.

Le mandat de Gérante prendra effet à compter de ce jour et est à durée indéterminée.

TROISIEME DECISION - MODIFICATION DE L'ARTICLE "CAPITAL SOCIAL"

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 500 euros.

Il est divisé en 5000 parts de 0,10 euros chacune, numérotées de 1 à 5000, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Madame DIAW Aminata,
  à concurrence de 2500 parts, ci deux mille cinq cent parts
  numérotées de 1 à 2500
- Madame LAURIN Mélissandre,
  à concurrence de 2500 parts, ci deux mille cinq cent parts
  numérotées de 2501 à 5000

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

ci 5000 parts.

Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

QUATRIÈME DECISION - TRANSFERT DE SIEGE

Il est décidé de transférer le siège social de :
- 59 Rue de Ponthieu 75008 Paris
vers le
- 5 Rue Emile et Robert Debeaupuis 77450 Trilbardou.

L'article des statuts relatif au siège social est modifié en conséquence.

ARTICLE 4 Siège social

K.R.A A.D L.M

Le siège social est fixé à : **5 Rue Emile et Robert Debeaupuis 77450 Trilbardou.**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision collective extraordinaire des associés.

CINQUIÈME DECISION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SARL

Les associés constatent que la société n'est plus unipersonnelle et décident à l'unanimité de transformer la SASU en Société à Responsabilité Limitée (SARL), sans création d'une personne morale nouvelle.

La société sera désormais régie par les dispositions applicables aux SARL et par de nouveaux statuts adoptés ce jour.

SIXIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur KORE Roger, Abel



Madame DIAW Aminata



Madame LAURIN Mélissandre



A.D L.M